DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 novembre 1999

relative à la mise en œuvre de la décision 1999/297/CE du Conseil visant à établir une infrastructure d'information statistique communautaire concernant l'industrie et les marchés des secteurs audiovisuels et connexes

[notifiée sous le numéro C(1999) 3872]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(1999/841/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 1999/297/CE du Conseil du 26 avril 1999 visant à établir une infrastructure d'information statistique communautaire concernant l'industrie et les marchés des secteurs audiovisuels et connexes [1], et notamment son article 3,

(1) considérant que la décision 1999/297/CE définit les différentes actions statistiques nécessaires à l'établissement d'une infrastructure d'information statistique communautaire concernant l'industrie et les marchés des secteurs audiovisuels et connexes;

(2) considérant qu'il est nécessaire d'adopter des mesures pour la mise en œuvre des différentes actions statistiques;

(3) considérant que les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité du programme statistique,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les mesures de mise en œuvre des différentes actions visées à l'article 2 de la décision 1999/297/CE sont spécifiées dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 1999.

Par la Commission

Pedro SOLBES MIRA

Membre de la Commission

[1] JO L 117 du 5.5.1999, p. 39.

ANNEXE

A. **Mesures en vue de la mise en œuvre des actions incombant aux autorités nationales**

Référence dans la décision 1999/297/CE		Description de la mesure	Achèvement de la mesure
Article 2, point 1 a)	1	Étude par chaque État membre des priorités des utilisateurs nationaux en matière de statistiques. Les domaines à examiner doivent correspondre au plan de classement Auvis [1].	Juin 2000
Article 2, point 1 b)	2	Mise à jour par chaque État membre de l'inventaire actuel des statistiques et des sources nationales	Décembre 2000
Article 2, point 1 c)	3	Création éventuelle d'un réseau de contacts entre les États membres et les principaux producteurs de données au moyen d'ateliers organisés dans les États membres volontaires	Septembre 2000
	4	Envoi à Eurostat par chaque État membre durant 2000 d'un questionnaire sur les statistiques du secteur audiovisuel (entreprises, fonctions et produits) déjà disponibles ou accessibles auprès des autorités nationales compétentes. Le questionnaire, basé sur le plan de classement Auvis, sera envoyé aux États membres lors du deuxième trimestre de l'an 2000.	Septembre 2000

[1] Le plan de classement Auvis couvre les marchés suivants:

— marché de la production audiovisuelle
— marché de la distribution audiovisuelle
— marché de l'exploitation cinématographique
— marché de la vidéo
— marché de la télévision
— marché de la production d'enregistrements sonores et de l'édition musicale
— marché de la distribution d'enregistrements sonores et de l'édition musicale
— marché de la radio
— marché des bouquets de services de programmes
— marché de l'exploitation par câble
— marché de la transmission (hertzienne) des signaux de radio et de TV
— marché de la transmission (radiodiffusion) par satellite.

Enfin, les développements technologiques pourraient nécessiter une catégorie de marché «nouveaux médias».

B. **Mesures en vue de la mise en œuvre des actions incombant à Eurostat**

Référence dans la décision 1999/297/CE		Description de la mesure	Achèvement prévu de la mesure
Article 2, point 2 a)	1	Mise à jour du chapitre consacré aux services audiovisuels dans le manuel d'Eurostat sur les statistiques des entreprises	Mars 2000
	2	Mise à jour et publication, *via* le web, du manuel méthodologique général sur les statistiques du secteur audiovisuel	Décembre 2000
	3	Études méthodologiques sur des thèmes spécifiques choisis dans les grands domaines suivants: — statistiques structurelles sur les entreprises pour les entreprises des secteurs audiovisuels et connexes — statistiques sur certains sous-secteurs tels que la production de films, la télévision et la radio — sujets spécifiques comme les échanges internationaux de services dans les secteurs audiovisuels et connexes, les coproductions internationales et les nouveaux médias	Septembre 2001

Référence dans la décision 1999/297/CE		Description de la mesure	Achèvement prévu de la mesure
Article 2, point 2 b)	4	Traitement des données transmises par les États membres en réponse au questionnaire 1999 et mise à disposition des résultats au travers de la base de données de diffusion d'Eurostat et par l'intermédiaire de publications	Décembre 1999
	5	Participation à des ateliers organisés dans les États membres volontaires pour la mise en place du réseau de contacts entre les États membres et les principaux producteurs de données	Septembre 2000
	6	Traitement des données transmises par les États membres en réponse au questionnaire 2000 et mise à disposition des résultats au travers de la base de données de diffusion d'Eurostat et par l'intermédiaire de publications	Décembre 2000
	7	Adaptation du système informatique existant d'Eurostat pour recevoir, valider, transformer et stocker les statistiques recueillies auprès des États membres et des organisations internationales	Juin 2001
Article 2, point 2 c)	8	Comparaison des systèmes statistiques existants des États membres en vue d'améliorer l'harmonisation	Juin 2001
Article 2, point 2 d)	9	Étude des priorités quant aux besoins statistiques des services de la Commission	Novembre 1999
	10	Étude des priorités quant aux besoins statistiques des organisations internationales travaillant dans ce domaine	Mars 2000